



COMPTE-RENDU
REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU
SIDEP DU VAL ST CYR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS
26 JUIN 2019

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 11 Avril 2019 à l'approbation des membres présents.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

1 – RAPPORT DU DELEGATAIRE (RAD) 201

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela à double titre : au regard de ses obligations légales et au regard de ses engagements contractuels. Tout contrat suppose la possibilité pour chaque partie d'en contrôler l'exécution.

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du SIDEPA ont décidé en mars 2018 de contrôler la bonne application du contrat, la collectivité ayant l'obligation de contrôler son délégataire, sa responsabilité pouvant être mise en cause en cas de défaillance de celui-ci.

Une commission d'élus a donc été créée pour procéder à ce contrôle, un bureau d'études ayant été recruté pour accompagner le SIDEPA dans cette mission. Plusieurs points de divergence ont été constatés.

Le rapport qui vous est présenté ce jour sera examiné lors de la prochaine réunion de contrôle qui aura lieu le vendredi 19 juillet prochain. Des éléments de précision vont être demandés à VEOLIA pour cette réunion et un retour sera fait aux membres du SIDEPA.

Contexte du service

Périmètre :

Ø Boissy-lès-Perche,	Ø La Saucelle,
Ø Jaudrais,	Ø Louvilliers-lès-Perche,
Ø La Chapelle-Fortin,	Ø Le Mesnil-Thomas,
Ø La Ferté-Vidame,	Ø Les Châtelets,
Ø La Framboisière,	Ø Les Ressuintes,
Ø La Mancelière,	Ø Rohaire,
Ø La Puisaye,	Ø Senonches

Conditions d'exploitation du service :

Le service de l'eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la compagnie VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat renouvelé pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

L'essentiel de l'année 2018 :

Chiffres clés			
6 912		4 152	2
Nombre desservis	d'habitants	Nombre d'abonnés (clients)	Nombre d'installations de production
9		327	100,0
Nombre de réservoirs et bâches		Longueur de réseau (km)	Taux de conformité microbiologique (%)
67,8		141	
Rendement de réseau (%)		Consommation moyenne (l/hab/j)	

En 2018,

- 56 fuites (branchements et conduites) ont été localisées et réparées soit 12 de plus que l'an dernier.

Le rendement de réseau passe sous la barre des 70% (67,8 %) avec un ILP à 1,88 m³/km/j. A noter que dans la configuration du syndicat, la valeur plancher du Grenelle 2 s'établit à 66% de rendement.

Pour information, 10% des fuites (6) se sont déclarées sur le secteur de Jaudrais (Rue Chateaufort/Mairie), zone prioritaire de l'étude Mosare, actuellement en cours de renouvellement.

Indicateurs techniques

Evolution des clients et volumes vendus

	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 180	4 170	4 152	-0,4%
domestiques ou assimilés	4 178	4 168	4 149	-0,5%
autres services d'eau potable	2	2	3	50,0%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	403 232	404 158	418 707	430 478	403 078	-6,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	398 426	397 261	411 101	424 229	378 456	-10,8%
domestique ou assimilé	398 426	397 261	411 101	424 229	378 456	-10,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 806	6 897	7 606	6 249	24 622	294,0%

Les volumes vendus (domestiques et vente aux autres services d'eau potable) sur l'exercice baissent de 6.4 % par rapport à l'an dernier. Le nombre d'abonnés reste relativement stable par rapport à l'année précédente mais en légère baisse. Du fait de la configuration de la relève (juin/juin), cette valeur est probablement en dessous de la réalité car l'année 2018 a été plutôt pluvieuse durant les 6 premiers mois puis très sèche au cours des 6 suivants. Ce phénomène a été observé sur nos autres contrats de l'Eure et Loir en radio relève avec des variations de plus de 10% entre les deux semestres de 2018. On peut donc déjà imaginer que les volumes vendus en 2019 seront beaucoup plus importants que ceux de 2018.

Performance du réseau de distribution

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D) (%)	80,5 %	82,4 %	74,2 %	70,5 %	67,8 %	-3,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	433 502	422 003	437 053	456 897	399 316	-12,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	4 806	6 897	7 606	6 249	24 622	294,0%
Volume produit (m3) C	536 558	515 305	592 506	652 062	621 362	-4,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	7 815	5 149	6 577	4 858	4 170	-14,2%

Branchements plomb

La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, est abaissée de 25 à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

L'origine du plomb dans l'eau du robinet provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995 son utilisation pour ce type de travaux est interdite.

1 branchement a été renouvelé au cours de l'année par le délégataire. C'est un branchement situé au 5, route de Dreux, à Senonches, présentant des fuites. A ce titre, il a donc été repris.

Au final, le nombre renouvelé depuis le début du contrat est de 374 unités selon la répartition suivante soit 11 unités de plus que l'engagement contractuel (363 unités) :

- 2014 : 120 branchements (lors de cette année, la collectivité en a repris 104 à sa charge lors de travaux)
- 2015 : 176 branchements
- 2016 : 77 branchements (faits au cours du 1er semestre)
- 2017 : 1 branchement
- 2018 : Aucun branchement

Au vu des contrôles en marge de la relève des compteurs de l'an dernier et les interventions clientèles de cette année, il ressort qu'à notre connaissance, le nombre de branchements en plomb présents sur le territoire du syndicat s'élève à 218 unités.

Les services de VEOLIA sont à la disposition du SIDEP pour échanger sur le devenir de ces branchements restants sachant que le contrat comporte aussi une dotation de garantie pour le renouvellement de branchements à hauteur de 8 unités par an soit 96 unités sur la durée de la délégation.

Qualité de l'Eau

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

En 2018, 1 non-conformité bactériologique a été relevée en première analyse au niveau de Les Ressuintes. La non-conformité n'a pas été confirmée par les analyses de contrôle. L'origine est vraisemblablement imputable à un mauvais prélèvement réalisé par le sous-traitant de l'ARS.

Les valeurs suivantes sont issues des prélèvements effectués en 2017.

Dureté : TH compris entre 9°F et 17°F. L'eau est peu calcaire voire douce et la valeur ne varie pas dans le temps.

Nitrates : aux points de mise en distribution, les valeurs sont inférieures à 10 mg/l pour cette année pour les 34 analyses faites.

On notera cette année qu'aucun prélèvement n'a été fait sur les parties en achat d'eau qui comporte souvent des taux beaucoup plus importants (30 mg/l). La norme impose un taux inférieur à 50mg/l, aucun dépassement n'a été observé.

Fer : sur le réseau les valeurs sont inférieures à 30 µg/l et se retrouvent sur les secteurs alimentés par la station de Senonches.

Au niveau de Les Ressuintes, on ne retrouve pas de fer dans les analyses faites sur le réseau.

Pour rappel, la norme impose un taux inférieur à 200µg/l, un seul dépassement a été observé.

Les forages situés sur la commune de Les Ressuintes ont des concentrations comprises entre 5 et 53 µg/l.

Les forages situés sur la commune de Senonches ont des concentrations proches des 300 µg/l.

(De plus, le forage n°3 est à l'arrêt depuis des années et présente des concentrations voisines de 900µg/l)

La mise en place d'un traitement spécifique est préconisée par l'ARS.

CVM : dans le cadre de l'application de l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et dans la continuité du repérage des canalisations à risques réalisé par la plupart des Agences Régionales de Santé, l'année 2014 a été marquée par un renforcement significatif de la surveillance ciblée du Chlorure de Vinyle Monomère sur certains réseaux susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge de pose).

Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié le 3 novembre 2014 un avis portant sur les risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité du chlorure de vinyle dans les eaux destinées à la consommation humaine. Dans cet avis, l'Agence confirme, d'une part, la nécessité de maintenir la limite de qualité de 0,5 µg/L et, d'autre part, la mise en œuvre des stratégies d'échantillonnage ciblées sur les zones à risques telles que prévues dans l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012.

Sur le périmètre du syndicat, l'ARS a fait réaliser un nombre important d'analyses en 2017 dont vous avez vu les résultats ci-dessus. Leur nombre se porte à 8 unités en 2017. Cela est cependant beaucoup moins important que les années précédentes (22 analyses en 2016).

Aucun point de prélèvement n'est sorti « non-conforme » cette année contrairement à l'année précédente.

En concertation avec vos services et comme demandé par l'ARS, des travaux sur ces secteurs ont été réalisés à l'automne 2016 pour limiter la concentration en CVM dans l'eau distribuée. Les solutions mises en place ont été des purges automatiques et un renouvellement de la conduite.

Le dispositif en place permet donc de ne plus dépasser le seuil réglementaire en 2018.

Etat du patrimoine de la Collectivité

L'ensemble des recommandations est précisé dans le paragraphe « Situations de biens ».

La mise en place d'un programme pluri-annuel de renouvellement des canalisations est nécessaire pour améliorer le rendement de réseau et préserver la ressource.

- Réservoirs :

- o La Saucelle : le génie civil est vétuste, il serait nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation.
- o Boissy lès Perche : des fissures ont été observées suite à des mouvements de terrain. Ces fissures n'ont pas évolué. Nous faisons passer une entreprise spécialisée en génie civil au cours de l'année pour avoir une première analyse sur ces fissures.

- Usine de traitement :

- o Senonches : l'installation est vétuste mais fonctionne bien. Une réflexion sur la construction d'une nouvelle unité de production a été engagée avec le Syndicat.
- o Ressuintes : quelques fissures sont observées sur le génie civil au niveau de la tour d'aération. L'évolution est à surveiller.

Les directives environnementales de protection des fonds marins ne permettent plus l'exploitation du calcaire marin en France. Celui-ci est importé d'Islande. Une étude de faisabilité d'un traitement de reminéralisation par filtration sur calcaire terrestre a été présentée en 2011.

- **Réseaux :**

Le syndicat a engagé un nombre important de renouvellements de canalisations pour l'année 2019 sur les communes :

- Senonches (Rue Lucien Descaves et Gal de Gaulle)
- La Puisaye (La Barberie)
- La Framboisière (Le Boulay, Rue Achavane et Route de Tardais)
- Jaudrais (partie entre la sortie de la Ville aux Nonains et la rue de Châteauneuf)

Cela représente plus de 10 000 ml de réseau remplacés en 2019.

A cela s'ajoutent aussi les travaux d'interconnexion prévus avec Verneuil sur Avre au niveau de Boissy lès Perche.

L'étude Mosare avait permis d'identifier ces tronçons problématiques et ainsi d'en prévoir le renouvellement.

Les opérations de renouvellement sont à poursuivre. Pour aider le syndicat dans cette démarche, l'étude Mosare sera actualisée d'ici la fin d'année.

Indicateurs financiers généraux

Recettes d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'eau potable s'élève à :

	2016	2017	2018
Pour le SIDEP	305 048	318 325	384 107
Pour le délégataire	429 677	439 035	405 549

Le prix théorique du m3 d'eau pour un usager s'élève à 2,77 € TTC /m3 (Hors assainissement).

2 – TRAVAUX RUE DU JEU DE PAUME – La FERTE VIDAME

La Commune de la Ferté Vidame a pour projet d'aménager la rue du jeu de Paume. Pour cela elle a missionné le bureau d'étude LUSITANO INGENIERIE pour la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre complète (étude et suivi de chantier).

Afin de prendre connaissance du projet et de programmer un diagnostic des réseaux, une réunion a été organisée par le SIDEP avec les concessionnaires.

Le SIDEP étant représenté par l'entreprise VEOLIA gestionnaire du réseau d'eau potable et la Communauté de Communes par l'entreprise SUEZ pour le réseau d'assainissement EU.

Les diagnostics des réseaux ont donc été réalisés afin d'identifier d'éventuels besoins en termes d'extension, d'amélioration ou de remise en état desdits réseaux.

L'objectif étant d'éviter, une fois les travaux d'aménagement de surface réalisés, une intervention liée à une vétusté des réseaux.

Le diagnostic sur le réseau d'eau potable a mis en évidence la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux :

- remplacement de la conduite actuelle en fonte grise cassante par une fonte aciérée incassable
- Mise en place de 13 regards sous trottoirs sur les branchements des particuliers afin d'extraire les compteurs du domaine privé
- abandon de la petite conduite qui transite dans la venelle du jeu de Paume par son transfert sur le DN 160 de la Place du vieux marché

Compte-tenu du montant de ces travaux estimés à 40 000 €HT, une procédure de marché devra donc être lancée.

Monsieur le Président propose aux membres du SIDEP :

- d'approuver la réalisation de ces travaux, sur le budget 2020
- de solliciter le soutien financier du Conseil départemental, de l'Etat via la DETR et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux d'aide le plus élevé

Adopté à l'unanimité.

3 – CONVENTION DE TRANSFERTS D'EAU POTABLE ENTRE LE SIDEP ET LE SAEP DE VERNEUIL EST

Dans le cadre de travaux globaux de sécurisation de son alimentation en eau potable, le SAEP de Verneuil Est procède à des travaux d'interconnexion avec le SIDEP du Val de Saint-Cyr. L'objectif de ces travaux est d'amener une eau faible en nitrates pour diluer les eaux des sources de Gonord et de la source du Breuil.

Le réseau de distribution du SIDEP du Val de Saint Cyr n'ayant pas le dimensionnement suffisant pour permettre une vente à son extrémité, la conduite d'interconnexion du SAEP de Verneuil, à créer, nécessite un renforcement des conduites actuelles dans le hameau de Boissy. Cette nouvelle conduite aura ainsi une double fonction de transfert et de distribution.

Par délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2018, le SIDEP du Val de Saint-Cyr a d'Ores et déjà approuvé le projet de vente d'eau au SAEP de Verneuil Est.

Par ailleurs, le SAEP de Verneuil Est a également validé le projet de ces travaux communs en conseil syndical.

Des réunions préalables ont été organisées entre le SAEP de Verneuil Est, le SIDEP du Val de Saint-Cyr, BFIE (maître d'œuvre) et CAD'EN (conducteur d'opération du SAEP de Verneuil Est) pour étudier et estimer le montant des travaux à réaliser.

Les travaux à engager sont les suivants :

- Renforcement de 3 150 ml de conduite en réalisant une conduite commune en diamètre 200 mm du réservoir de Boissy les Perche au hameau des Landes avec la reprise des branchements existants ayant pour vocation commune : transfert d'eau vers le SAEP de Verneuil Est par le renforcement de la conduite actuelle de distribution,

- Reprise du hameau de Philmain sur la nouvelle conduite juste en amont du futur compteur de vente,

Dans ce cadre, le SAEP de Verneuil Est assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Une convention de délégation doit, en conséquence, être signée entre le SAEP de Verneuil Est et le SIDEP du Val de Saint-Cyr, objet de la présente délibération.

Le montant définitif des travaux communs ne saurait excéder l'estimation de la maîtrise d'œuvre, soit 565 103 €HT.

Le Comité Syndical,

- **ADOpte** le rapport qui précède
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention avec le SAEP de Verneuil Est.

Adopté à la majorité – 1 abstention.

4 – BESOIN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Président évoque le financement des travaux de renouvellement de canalisation sur le territoire du SIDEP. Le coût global est d'environ 2 000 000 €. Ces travaux sont subventionnés en grande partie par l'AESN et l'Etat, le SIDEP gardant à sa charge environ 45% du montant des travaux.

Actuellement le SIDEP est en capacité de financer ces travaux, mais compte-tenu des taux d'intérêt extrêmement bas depuis plusieurs années, il serait opportun de financer ces travaux via un emprunt, permettant ainsi au syndicat de garder sa capacité d'autofinancement pour les travaux futurs.

Nous avons sollicité plusieurs banques qu'elles puissent nous faire une proposition pour une enveloppe de 600 000€ sur 25 ans. Les banques ayant répondu nous ont fait les propositions suivantes :

Caisse épargne : - 1,34 % échéance constante trimestrielle (soit 107 096 € d'intérêts)

- 1,32 % échéance progressive trimestrielle (soit 99 990 € d'intérêts)

Crédit agricole : - 1,87 % échéance constante trimestrielle (soit 152 514 € d'intérêts)

- 1,84 % échéance progressive trimestrielle (soit 139 380 € d'intérêt)

Crédit mutuel : - 1,80 % échéance constante trimestrielle (soit 146 417 € d'intérêts)

Après consultation avec les membres du conseil, il a été proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la proposition de la Caisse d'Épargne, avec un taux à 1,32% et des échéances progressives. La commission d'engagement est de 400 €. Les détails de l'offre retenue est jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5 – INSTALLATION D'UNE ANTENNE HAUT DEBIT SUR LE CHATEAU D'EAU DE BOISSY-LES-PERCHE

Dans le cadre de la montée en débit du territoire de l'Eure et Loir, le Conseil Départemental et Eure & Loir Numérique ont confié à la société XILAN la réalisation d'un réseau THD Radio (Très Haut Débit Radio).

XILAN est un constructeur et exploitant de réseau radio, fournissant des offres Internet à des particuliers et permettant un accès Internet jusqu'à 50 Mbits/s ainsi que le Triple Play TV.

Ainsi, une trentaine de sites de diffusion doivent être construits dans les prochains mois. Initialement l'installation de cette antenne devait se faire sur le château d'eau de La Chapelle Fortin.

Après étude, il s'avère que le château d'eau de Boissy- lès- Perche est plus adapté car les travaux d'aménagement sont minimes.

Une convention fixera les droits et obligations entre le SIDEPE du Val Saint Cyr, le délégataire Veolia eau d'une part et le Conseil Départemental et Eure & Loir Numérique pour l'occupation de l'édifice public (château d'eau). Elle précisera les conditions dans lesquelles le SIDEPE loue à l'opérateur l'emplacement afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques.

XILAN versera au SIDEPE une indemnité forfaitaire annuelle de 200€TTC, la convention est consentie pour une durée de 7 ans.

Ainsi, Monsieur le Président demande aux élus du Comité Syndical de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

6 – DEGREVEMENT POUR FUITES

Par délibération du 18 mars 2003, le Conseil syndical a adopté un dispositif permettant le dégrèvement pour fuite des usagers de bonne foi, ayant apporté la preuve qu'ils ont fait réaliser dans de bonnes conditions les travaux nécessaires à la réparation de la canalisation d'eau potable.

Pour les demandes estimées recevables, il est appliqué le système de dégrèvement suivant : (consommation relevée – consommation annuelle moyenne) x 2. Bien entendu, ne sont pas prises en compte les demandes pour lesquelles la consommation relevée serait inférieure à la consommation annuelle moyenne x 2. Enfin, ne sont prises en compte que les fuites en terre.

Mr et Mme DIATTA – La Ferté- Vidame

Monsieur le Président du SIDEPE a été destinataire d'un courrier de Mr et Mme DIATTA, locataire dans un logement au 31 ter Route de Senonches à la Ferté Vidame, dans lequel ils évoquent une fuite sur leur ballon d'eau chaude. Le montant de la facture d'eau est estimé à 4000 €; le propriétaire a procédé au changement du ballon d'eau chaude.

Dans le cadre de la loi Warsmann, un dégrèvement pour fuite d'eau sur un ballon d'eau chaude n'est pas recevable

Cependant, le compteur d'eau n'ayant pas été relevé depuis presque 3 ans, Véolia propose d'appliquer la prescription, c'est-à-dire de facturer au client deux ans de consommation.

Mme LESUR Jeanine

Le fils de Madame LESUR interpelle Monsieur le Président du SIDEF pour une demande de dégrèvement concernant une facture de 3347 € datant d'août 2017.

Une fuite a été constatée et un plombier est intervenu pour la réparation.

Dans un premier temps, la demande de dégrèvement a été refusée par les services de VEOLIA.

Après un nouvel examen du dossier, la fuite d'eau qui se situait dans les WC, mais sur la canalisation murale, est de ce fait éligible au décret.

Adopté à l'unanimité.

7 – DEMANDE D'ADHESION DE LAMBLORE ET MORVILLIERS

Les communes de LAMBLORE et MORVILLIERS ont demandé, en avril 2018 à adhérer au SIDEF.

Lors du comité syndical du 27 juin 2018, il a été proposé aux élus de faire réaliser un diagnostic complet des réseaux de ces deux communes par un bureau d'études.

La société CAD'EN a été missionné pour réaliser un bilan sur le fonctionnement de la gestion de l'eau potable par ces deux communes.

D'après les premiers résultats, le diagnostic semble inutile. Le bureau d'études nous transmettra son rapport et nous préconisera les éléments juridiques indispensables à cette adhésion.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Information concernant la demande de Monsieur CAVERIVIERE (pour la commune de La Chapelle Fortin)
- 8.2 Bilan du 10^{ème} programme AESN (voir document joint)

*

*

*